



CONSEIL MUNICIPAL

ORDINAIRE

◆ ◆ ◆

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

19H00

◆ ◆ ◆

COMPTE-RENDU

◆ ◆ ◆

La séance est ouverte à 19h04

L'An deux mille dix huit, le 19 novembre, les membres du Conseil municipal, convoqués individuellement par lettre en date du 13 novembre 2018, se sont réunis en dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy Lefrand, maire.

PRESENTS :

Mme AUGER Stéphanie; Mme BANDELIER Lysiane; Mme BEAUVILLARD Karène; M BOUILLIE Jean-Luc; M BOURRELLIER Ludovic; Mme BUCHE Véronique; M CAMOIN (jusqu'à 00h15 – dossier 39), Emmanuel; M CAPUANO Giovanni; M DERRAR Mohamed; Mme DIOUKHANÉ Coumba; Mme DURANTON Nicole (jusqu'à 23h03 – dossier 16); M ETTAZAOUI Driss; M GAVARD-GONGALLUD Nicolas (jusqu'à 23h26 – dossier 27); M GHZALALE Fouad (jusqu'à 00h00 – dossier 29); Mme HANNOTEAUX Maryvonne; M HOUSSAIS Anthony (à partir de 19h54 – dossier 11); Mme JUIN Clarisse; Mme KONTE Maryata (jusqu'à 23h13 – dossier 22); M LEFRAND Guy; Mme LEON Patricia; M LEPINTEUR Ollivier; Mme LESEIGNEUR Diane; Mme LUVINI Françoise; M MANÉ Abdoulaye; Mme MARAGLIANO Francine; Mme MARTIN Françoise; Mme MORLOCK Sabine; M NOGARÉDE Alain; M PAVON Jean-Pierre; Mme PECQUEUX Delphine; M PIÉRÈS Patrick; M QUENNEHEN Thierry; M ROUSSEL Emmanuel; M SILIGHINI Gérard; M VEYRI Timour (A partir de 19h15 (procès verbal) et jusqu'à 00h20 – dossier 41).

ONT DONNE POUVOIR : Monsieur Mohammed BENTALHA a donné pouvoir à Monsieur Ludovic BOURRELLIER, Monsieur Michel CHAMPREDON a donné pouvoir à Madame Françoise MARTIN, Mme DURANTON Nicole a donné pouvoir à Madame Patricia LEON (à partir de 23h03 – dossier 17), M GAVARD-GONGALLUD Nicolas a donné pouvoir à Madame Diane LESEIGNEUR (à partir de 23h26 – dossier 28), M HOUSSAIS Anthony a donné pouvoir à Mme Delphine PECQUEUX (jusqu'à 19h54 – dossier 10), Mme KONTE Maryata a donné pouvoir à Madame Maryvonne HANNOTEAUX (à partir de 23h13 – dossier 23), Madame Chantal LEPETIT a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Madame Anaïs MORDRET a donné pouvoir à Madame Sabine MORLOCK, Madame Mireille VILAIN a donné pouvoir à Monsieur Giovanni CAPUANO, Madame Stéphanie LEBARBIER a donné pouvoir à Madame Coumba DIOUKHANÉ, M VEYRI Timour a donné pouvoir à Monsieur Gérard SILIGHINI (à partir de 00h20 – dossier 42).

ABSENTS :

Monsieur FRERET Robin, Madame TUBIANA Camille.

◆ ◆ ◆ ◆

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 1er octobre 2018

Le conseil municipal reporte l'adoption de ce procès-verbal.

Les membres du Conseil municipal devront faire parvenir au service des assemblées leurs demandes de modifications.

1- Compétences d'Evreux Portes de Normandie - Modification des statuts - Proposition d'évolution au 1er janvier 2019 suite à l'adoption de la loi du 3 août 2018 notamment - Avis du Conseil municipal

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- EMET un avis favorable à l'évolution des compétences d'Evreux Portes de Normandie à compter du 1er janvier 2019 telle que précisée ci-après :
- DECIDE la prise de deux nouvelles compétences au profit d'EPN à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - La compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».
 - La compétence facultative de la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.

2- Convention de prestations de service voirie et propreté avec Evreux Portes de Normandie

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services "voirie et propreté" avec l'agglomération Evreux Portes de Normandie.

3- CRC - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des piscines de la commune d'Evreux

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- PREND ACTE des actions entreprises par la Ville à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie adressées le 20 octobre 2017.
-

4- Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la délégation de service public de chauffage urbain de la commune d'Évreux sur les exercices de 2013 à 2017

Le conseil municipal

- PREND ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la délégation de service public de chauffage urbain de la ville d'Évreux sur les exercices de 2013 à 2017.

5- Renouveau et modification du programme de réfection de façade de la Ville d'Evreux

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de renouveler le programme de réfection des façades ;
- DECIDE de modifier le règlement intérieur de réfection de façade pour étendre ce programme de rénovation de façade ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204 nature 20422 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

6- Consultation pour l'extension du périmètre NATURA 2000 ' Vallée de l'Eure '

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE les propositions d'extension du site NATURA 2000 « Vallée de l'Eure », telles que présentées par la Préfecture de l'Eure dans le courrier en date du 4/09/18, pour les secteurs :
 - Forêt communale de St Michel ;
 - Lieu-dit « La Queue d'Hirondelle » ;
 - Coteaux de St Michel.
- DEMANDE deux modifications pour le secteur de la forêt de la Madeleine afin d'inclure d'une part, la zone d'Arrêté de Protection de Biotope de l'Airelle du Mont Ida dont la station s'est récemment étendue et d'autre part, les mares oligotrophes du massif sud de la Madeleine, véritables îlots de biodiversité, conformément à la demande d'extension initiale de la Ville d'Evreux.

7- Acquisition d'une parcelle sur les coteaux de Saint Michel - Zone NATURA 2000 - Propriété des concorts DAGORN

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE l'acquisition de la propriété des Consorts DAGORN, cadastrée en section BX n° 69 située Boulevard du Jardin l'Evêque à Evreux d'un montant de 4 990 euros.
 - DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville d'Evreux.
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette acquisition.
-

8- Acquisition parcelles boisées - Le bois Rotrou - Aviron

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées en section AE n°37 et 38 sur la commune d'Aviron d'une surface d'environ 1ha50a74ca, propriété des Consorts CHEVALIER, pour un montant de 14 000 euros ainsi que les frais liés à la vente estimés à 3100€.
 - DIT que les frais de notaire seront à la charge de la Ville d'Evreux.
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette acquisition.
-

9- Désaffectation - 27 rue Christophe Colomb

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- CONSTATE la désaffectation du logement sis 27 rue Christophe Colomb à Evreux cadastré en section AN n°457.
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.
-

10- Désaffectation et déclassement - parcelle AP n°695 rue Duguay Trouin

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée en section AP n°695 sise rue Duguay Trouin à Evreux.
- PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée en section AP n°695 sise rue Duguay Trouin à Evreux.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

11- Cession parcelle AP n°695 rue Duguay Trouin au profit de la Sécomile

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- ANNULE et REMPLACE la délibération L16 du 25 septembre 2017 concernant uniquement le délibéré relatif à la cession.

- DECIDE la cession du terrain cadastré en section AP n°695 pour une superficie d'environ 3514m² et un montant de 245 000 € HT au profit de la SECOMILE. Le transfert de propriété aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;

- DIT que les frais afférents à la cession seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

12- Cession de la maison 39 Faubourg Saint Léger

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE la cession du bien cadastré en section AH n°31 sis 39 rue Faubourg Saint Léger à Evreux pour un montant de 177 450 € au profit de Messieurs EL KHALKI et GANI ou à toute société qui s'y substituera à la condition que ces messieurs siègent au Conseil d'Administration.

- DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique.

- DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

13- Décision modificative n°4

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à la majorité :

M. Bourrellier, M. Lepinteur, M. Capuano, Mme Juin, Mme Morlock, M. Bentalha représenté par M. Bourrellier, Mme Buche, M. Mané, M. Ghzalale, Mme Mordret représentée par Mme Morlock, M. Nogarède, Mme Hannoteaux, M. Silighini, M. Quennehen, Mme Martin, M. Champredon représenté par Mme Martin, M. Veyri, Mme Konté, M. Camoin, Mme Vilain représentée par M. Capuano votent contre.

- ADOPTE la Décision Modificative n°4 au budget 2018

14- Subvention exceptionnelle - Budget primitif 2018 - Association EVREUX ETUDIANTS CERCLE - EEC

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Evreux Etudiants Cercle d'un montant de 300 €.
 - DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 300 € seront prélevés sur la réserve non affectée chapitre 65.
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.
-

15- Rapport final pour les attributions de compensation définitives 2018 - Adoption

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mercredi 19 septembre 2018, tel que joint à la présente délibération.
-

16- Budget primitif Ville 2019

Il est procédé à la demande de plus du tiers des membres du Conseil municipal présents à un vote à bulletin secret.

Après distribution des bulletins il est procédé au vote.

Un bureau est constitué : Madame Konté et Mme Dioukhané procèdent au dépouillement.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- *Nombre de votants (bulletins déposés) : 41*
- *Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 41*
- *Votes Pour : 21*
- *Votes Contre : 20*

Le conseil municipal :

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2019 par nature budgétaire
- au niveau des chapitres budgétaires pour les dépenses de la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour les dépenses globalisées d'investissement ;
- au niveau des opérations pour les dépenses d'investissement individualisées en opérations.

- ADOPTE le Budget Primitif pour l'année 2019 arrêté à la somme de :

Section de fonctionnement : 75 958 208 €

Section d'investissement : 27 087 780 €

TOTAL BP 2019 : 103 045 988 €

17- Budget primitif 2019 - Budget annexe des parkings

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2019 du budget annexe des parkings.
-

18- Budget primitif 2019 - Budget annexe des pompes funèbres municipales

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2019 du budget annexe des pompes funèbres municipales.
-

19- Budget primitif 2019 - Budget annexe du Cadran

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2019 du budget annexe du Cadran
-

20- Taxes sur le foncier bâti et non bâti - Taxe d'habitation - Cotisation foncière des entreprises - Vote des taux

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à la majorité :

M. Bourrellier, M. Lepinteur, M. Capuano, Mme Juin, Mme Morlock, M. Bentalha représenté par M. Bourrellier, Mme Buche, M. Mané, M. Ghzalale, Mme Mordret représentée par Mme Morlock, Mme Hannoteaux, M. Silighini, M. Quennehen, Mme Martin, M. Champredon représenté par Mme Martin, M. Veyri, Mme Konté, Mme Vilain représentée par M. Capuano votent contre.

- FIXE le taux sur le Foncier bâti à **34,33 %** et sur le non bâti à **72,31 %**, et sur la Taxe d'habitation à **19,80 %** pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

DESIGNATION DE LA TAXE	TAUX VOTE	DEFINITIVEMENT
Taxe sur le Foncier bâti	34,33 %	
Taxe sur le Foncier non bâti	72,31 %	
Taxe d'Habitation	19,80 %	

21- Répartition des amendes de police

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE l'affectation du produit des amendes de police, soit 788 544,00 € aux opérations suivantes :

- travaux destinés à améliorer la sécurité des usagers 788 544,00 €

22- Créances éteintes

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- ADMET en créances éteintes la somme de 9 976,20€.
-

23- Transfert de biens Ville d'EVREUX à l'agglomération Evreux Portes de Normandie

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- CONSTATE la mise à disposition à l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie des biens immeubles et meubles listés aux procès-verbaux.
-

24- Création AP/CP

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- APROUVE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessous :

Groupe scolaire de Netreville	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Création	12 808 000 €	0	3 000 000 €	5 971 000 €	3 837 000 €

25- Subvention au Budget de la régie du Cadran 2019

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- DÉCIDE du versement de la somme de 145 957 € au titre de la subvention d'exploitation du budget annexe du Cadran pour l'année 2019.

26- Subvention attribuée au C.C.A.S au titre de l'année 2019

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 2 678 000 €.
- DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 2 678 000 € seront prélevés au chapitre 65, nature 657362 du budget 2019.

27- Subventions aux associations - Budget primitif 2019

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions)
Mme Hannoteaux, M. Camoin, M. Silighini, Mme Martin, M. Veyri, M. Quennehen, M. Champredon représenté par Mme Martin, Mme Konté représentée par Mme Hannoteaux s'abstiennent.

- DECIDE l'attribution des subventions aux associations pour un montant de 2 968 710 € suivant la répartition du tableau annexé, auquel s'ajoute 132 328 € pour la mise à disposition d'agents municipaux, soit un montant total de 3 101 038 €
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants éventuels, liées aux actions financées des associations ou organismes concernés
 - DIT que les crédits nécessaires seront pris sur le chapitre 65, Nature 6574
-

28- Subvention 2019 attribuée à la SEM BASKET

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à la majorité :

M. Capuano et Mme Vilain représentée par M. Capuano votent contre.

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 680 000 € à la SEM BASKET
 - DIT que les crédits nécessaires, d'un montant de 680 000 € seront prélevés au chapitre 65, nature 6574.
-

29- Prestations municipales 2019

Amendement proposé par le Groupe « Rassembler les ébroïcians » : « Ne pas augmenter les tarifs des centres de loisirs et de cantine » rejeté à la majorité des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à la majorité :

M. Bourrellier, M. Lepinteur, M. Capuano, Mme Juin, Mme Morlock, M. Bentalha représenté par M. Bourrellier, Mme Buche, M. Mané, M. Ghzalale, Mme Mordret représentée par Mme Morlock, M. Nogarède, Mme Hannoteaux, M. Silighini, M. Quennehen, Mme Martin, M. Champredon représenté par Mme Martin, M. Veyri, Mme Konté représentée par Mme Hannoteaux, M. Camoin, Mme Vilain représentée par M. Capuano votent contre.

- APPROUVE les tarifs municipaux 2019 dans les conditions présentées ci-dessus et dans les annexes jointes à la présente délibération
-

30- Clubs Coup de Pouce 2018 / 2019

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE l'attribution des crédits selon la répartition proposée ci-dessus pour chacun des clubs, ainsi que l'attribution pour l'association Coup de Pouce
 - AUTORISE le Service Vie Scolaire à gérer le crédit Coup de Pouce des écoles
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes
-

31 Protection sociale - Adhésion au contrat groupe prévoyance maintien de salaire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	Taux de cotisation pour une indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation pour une indemnisation de 95 % du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88%	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46%	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85%	2,08%
Décès & PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel)	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- a) de la garantie (1, 2 ou 3)
- b) de souscrire ou non à la garantie décès
- c) du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- d) du régime indemnitaire :
 - Choix 1, Régime indemnitaire exclu** : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Choix 2, Régime indemnitaire inclus** : Traitement Indiciaire Brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

- **FIXE** le montant de la participation : participation forfaitaire de 4 € brut par mois par agent adhérent à une garantie maintien de salaire, montant inchangé. Ce montant est proratisé au temps de travail effectué par l'agent.
- **DECIDE** de verser la participation financière fixée à l'article 2 proratisée au temps de travail aux agents suivants :
 - o titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - o contractuels de droit public ou de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

32 - Création service commun "courrier"

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE la création à compter du 1er janvier 2019, d'un service commun Courrier
- APPROUVE la convention et ses annexes précisant les modalités de mise en œuvre du service commun ainsi que son organisation
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et ses annexes ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir

33 - Création service commun - Pôle Polyvalents-Polycompétents

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE la création à compter du 1er janvier 2019, d'un service commun Pôle Polyvalents-polycompétents
- APPROUVE la convention et ses annexes précisant les modalités de mise en œuvre du service commun ainsi que son organisation
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et ses annexes ainsi que leurs éventuels avenants à intervenir

34 - Chef de service Coordination des Associations - Recrutement d'un agent contractuel

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de ce recrutement
- DECIDE que l'emploi de Chef de service Coordination des Associations pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions correspondantes (article 3-3-1°)
- PRECISE les conditions ci-après de recrutement :
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit, par décision expresse et pour une durée indéterminée.
 - L'agent devra justifier d'une expérience sur un poste similaire et devra être en possession d'un diplôme de niveau II minimum. Ainsi, sa rémunération sera

calculée et assimilée à un emploi de catégorie A sur le grade d'attaché territorial, eu égard aux missions citées ci-dessus.

35 - Garantie d'emprunt SILOGE - Rachat de patrimoine et réservations : - Saint Exupéry - Rue de la Rochette Evreux - 68 Logements collectifs - Princesse de Clèves - Avenue des Aérostiers à Evreux 30 logements individuels

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de maintenir sa garantie relative aux prêts transférés au profit de la SILOGE.
- DECIDE de garantir l'emprunt PTP à hauteur de 20%, soit 711 520 euros ainsi que le transfert des garanties sur les prêts en cours, soit une quotité moyenne sur la totalité des financements de 44,90 %. Le reste sera demandé Evreux portes de Normandie, soit 1 423 038 euros représentant une quotité moyenne de 25,05 % et au Conseil Départemental de l'Eure, soit 1 423 037 euros représentant une quotité moyenne de 25,05 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'EVREUX réitère sa garantie à hauteur de :

- 100 % pour le remboursement du prêt N° 261852 d'un montant initial de 942 516.05 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- 100 % pour le remboursement du prêt N° 261853 d'un montant initial de 942 516.05 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- 100 % pour le remboursement du prêt N° 436406 d'un montant initial de 2 648 435.80 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- 100 % pour le remboursement du prêt N° 440155 d'un montant initial de 1 686 238.58 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt N° 261852 transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLACD
- N° du contrat initial : 261852
- Montant initial du prêt en euros : 942 516.05 €
- Capital restant dû au 01/01/2019 : 218 575,94 €
- Intérêts capitalisés : 0€
- Quotité garantie (en %) : 100%

- Date de la dernière échéance : 01/06/2024
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : LA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1.27%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : - 1.68%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts

Les caractéristiques financières du prêt N° 261853 transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLACD
- N° du contrat initial : 261853
- Montant initial du prêt en euros : 942 516.05 €
- Capital restant dû au 01/01/2019 : 279 582,78 €
- Intérêts capitalisés : 0€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance : 01/06/2024
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : LA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 1.27%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : - 1.68%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts

Les caractéristiques financières du prêt N° 436406 transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLA
- N° du contrat initial : 436406
- Montant initial du prêt en euros : 2 648 435.80 €
- Capital restant dû au 01/01/2019 : 1 304 159,89 €
- Intérêts capitalisés : 84 497.98€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance : 01/11/2030
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : LA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 2.05%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : - 1.66%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts

Les caractéristiques financières du prêt N° 440155 transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLI
- N° du contrat initial : 440155
- Montant initial du prêt en euros : 1 686 238.58 €
- Capital restant dû au 01/01/2019 : 315 892.89 €
- Intérêts capitalisés : 0€
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance : 01/02/2020
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : LA
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date : 6.50%
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date : 1.50%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts

(1) Si index inflation : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Sauf taux fixe : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Si DR : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;

Si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt) qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

36 - Signature du Protocole d'accord transactionnel Eure habitat

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE les termes du Protocole d'accord transactionnel mettant fin au litige opposant EPN à Eure Habitat dans le cadre des travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du « Vallon Fleuri » Saint-Sébastien de Morsent.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce protocole d'accord transactionnel avec Eure Habitat, portant acquisition gracieuse des espaces situés sur le quartier de Netreville, mettant ainsi fin au litige

37 - Eure habitat - Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation à Evreux "Groupe des 300" 294 Logements collectifs des immeubles BELLEDONNE, CHABLAIS, GALIBIER, LUBERON, IZOARD, OISANS, SIMPLON, VANOISE ET VENTOUX

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de garantir l'emprunt le prêt d'un montant total de 6288000,00 euros à hauteur de 20% dans les conditions ci-dessous.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE EVREUX accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 288 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 87550 constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

38 - Résidence d'artiste Catherine Poncin 2018/2019 - Passation d'une convention

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie pour le projet de résidence et d'exposition de l'artiste Catherine Poncin.
-

39 - Retrait de délégations à deux adjoints au Maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions) :

M. Bourrellier, M. Lepinteur, M. Capuano, Mme Juin, Mme Morlock, M. Bentalha représenté par M. Bourrellier, Mme Buche, M. Mané, Mme Mordret représentée par Mme Morlock, M. Nogarède, Mme Hannoteaux, M. Silighini, M. Quennehen, Mme Martin, M. Champredon représenté par Mme Martin, M. Veyri, Mme Konté représentée par Mme Hannoteaux, M. Camoin, Mme Vilain représentée par M. Capuano s'abstiennent.

- après un vote, le Conseil municipal décide par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 19 ABSTENTIONS de :
 - o Ne pas maintenir Monsieur Ludovic Bourrellier dans ses fonctions d'adjoint au Maire
 - après un vote, le Conseil municipal décide par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 19 ABSTENTIONS de :
 - o Ne pas maintenir Monsieur Ollivier Lepinteur dans ses fonctions d'adjoint au Maire
-

40 - Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions) :

M. Bourrellier, M. Lepinteur, M. Capuano, Mme Juin, Mme Morlock, M. Bentalha représenté par M. Bourrellier, Mme Buche, M. Mané, Mme Mordret représentée par Mme Morlock, M. Nogarède, Mme Hannoteaux, M. Silighini, M. Quennehen, Mme Martin, M. Champredon représenté par Mme Martin, M. Veyri, Mme Konté représentée par Mme Hannoteaux, Mme Vilain représentée par M. Capuano s'abstiennent.

- DECIDE de maintenir à 12 le nombre de postes d'adjoints au Maire.
-

41 - Elections des adjoints au Maire

Vote à bulletin secret.

Il est constaté le dépôt de 1 liste :

- Monsieur Driss Ettazaoui
- Monsieur Jean Luc Bouillie.

Après distribution des bulletins, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Pour être valables, les bulletins ne doivent être ni raturés, ni surchargés.

Le dépouillement par Madame Leseigneur et Madame Luvini donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel ne participant pas au vote : **18**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **21**
- Nombre de suffrages déclarés nuls et blancs par le bureau (art L66 du Code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **21**
- Majorité absolue : **11**

La liste présentée a obtenu : **21** voix

Le conseil municipal :

- **ÉLIT** :
 - Monsieur Driss Ettazaoui comme adjoint au Maire
 - Monsieur Jean Luc Bouillie comme adjoint au Maire

42 - Représentation de la municipalité - Commission d'appel d'offres

Le vote a lieu à bulletin secret :

Il est constaté le dépôt de 3 listes.

La liste Ensemble réveillons Evreux présente :

-Titulaires

Madame Lysiane Bandelier
Monsieur Jean Pierre Pavon
Madame Stéphanie Auger
Monsieur Mohammed Derrar
Monsieur Emmanuel Roussel

- Suppléants

Madame Diane Leseigneur
Madame Stéphanie Lebarbier
Monsieur Nicolas Gavard-Gongallud
Monsieur Driss Ettazaoui
Madame Françoise Luvini

La liste La Gauche rassemblée présente :

-Titulaires

Monsieur Thierry Quennehen

- Suppléants

Monsieur Alain Nogarède

La liste Rassembler les ébroïciens présente :

-Titulaires

Monsieur Ollivier Lepinteur
Monsieur Ludovic Bourrellier

- Suppléants

Monsieur Giovanni Capuano
Monsieur Fouad Ghzalale

Il est procédé au vote puis au dépouillement par Madame Auger :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 39

Suffrages exprimés : 39

Ainsi répartis :

La liste Ensemble réveillons Evreux obtient : 21 voix

La liste La Gauche rassemblée obtient : 8 voix

La liste Rassembler les ébroïciens obtient : 10 voix

Le quotient électoral est établi par le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir ; il est ici de $39/5 = 7,8$

Répartition des sièges à la proportionnelle:

Nombre de voix obtenues / quotient électoral, arrondi à l'entier inférieur

Liste Ensemble réveillons Evreux : $21 / 7,8 = 2,69 = 2$ sièges
Liste La gauche rassemblée : $8 / 7,8 = 1,02 = 1$ siège
Liste Rassembler les ébroïciens : $10 / 7,8 = 1,28 = 1$ siège

- **La liste Ensemble réveillons Evreux obtient 2 sièges.**
- **La liste La Gauche rassemblée obtient 1 siège.**
- **La liste Rassembler les ébroïciens obtient 1 siège.**

Il reste 1 siège à pourvoir.

Détermination du plus fort reste :

On soustrait du nombre total de voix de chaque liste, le nombre de voix nécessaires pour les distributions de sièges qui précèdent.

Répartition au plus fort reste :

1 siège à répartir :

Liste Ensemble réveillons Evreux : $21 - (2 \times 7,8) = 5,4$

Liste La gauche rassemblée : $8 - (1 \times 7,8) = 0,2$

Liste Rassembler les ébroïciens : $10 - (1 \times 7,8) = 2,2$

- **La liste Ensemble réveillons Evreux a le plus fort reste ; elle obtient le dernier siège.**

Résultats :

- **La liste Ensemble réveillons Evreux obtient 3 sièges.**
- **La liste La Gauche rassemblée obtient 1 siège.**
- **La liste Rassembler les ébroïciens obtient 1 siège.**

Le conseil municipal :

- **DESIGNE** les membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

- Titulaires :

Madame Lysiane Bandelier
Monsieur Jean Pierre Pavon
Madame Stéphanie Auger
Monsieur Thierry Quennehen
Monsieur Ollivier Lepinteur

- Suppléants :

Madame Diane Leseigneur
Madame Stéphanie Lebarbier
Monsieur Nicolas Gavard-Gongallud
Monsieur Alain Nogarède
Monsieur Giovanni Capuano

43 - Représentation de la municipalité - SAIEM AGIRE

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité (abstentions) :

M. Bourrellier, M. Lepinteur, M. Capuano, Mme Juin, Mme Morlock, M. Bentalha représenté par M. Bourrellier, Mme Buche, M. Mané, Mme Mordret représentée par Mme Morlock, M. Nogarède, Mme Hannoteaux, M. Silighini, M. Quennehen, Mme Martin, M. Champredon représenté par Mme Martin, M. Veyri représenté par M. Silighini, Mme Konté représentée par Mme Hannoteaux, Mme Vilain représentée par M. Capuano s'abstiennent.

-DESIGNE trois représentants de la Ville d'Evreux pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SAIEM AGIRE.

- Madame Bandelier, qui pourra accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, notamment celles d'exercer au nom de la Ville d'Evreux les fonctions de Président du Conseil d'administration de la SAIEM AGIRE à ce titre, percevra une indemnité de fonction représentant 23,95 % de l'indice 1015 brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Monsieur Derrar
- Madame Léon

La séance est levée à 00h50

Le Maire d'Evreux
Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND